

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoir : 8

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Ressources Humaines : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)

Exposé :

Le décret du 26 juin 2024 apporte une réforme significative au régime indemnitaire des agents de police municipale et des gardes champêtres. Il introduit une nouvelle indemnité appelée « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE), qui vient remplacer les anciens dispositifs indemnitaires.

Cette nouvelle indemnité se compose de deux parties distinctes : une part fixe et une part variable. La part fixe est calculée en fonction du traitement de l'agent, tandis que la part variable est destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le décret s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois de la police municipale, depuis les agents jusqu'aux directeurs, ainsi qu'aux gardes champêtres. Il fixe des plafonds différents selon les grades, tant pour la partie fixe que pour la partie variable.

La mise en place de l'ISFE nécessite une délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial. La date limite d'entrée en vigueur du texte est fixée au 1er janvier 2025, date d'abrogation des anciens régimes indemnitaires.

Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE les délibérations suivantes :
 - 077/18 du 5 septembre 2018 fixant les taux de l'indemnité spéciale des agents et chefs de police de service de police municipale.
 - 3871/15 du 16 septembre 2015 fixant le taux de l'indemnité d'administration et de technicité.

- INSTAURE l'ISFE de la manière suivante :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadres d'emploi des agents de police Municipale.

L'ISFE comprend deux parties :

- Une part fixe, versée mensuellement, qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel fixé à 30 % du traitement de base indiciaire et de la NBI.
- Une part variable dont le montant annuel est limité à 2 000 euros. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée en cas de travail supplémentaire dû à une vacance de poste dans le service, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par décret.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

